

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**INIZIU DI UNA CHJAMA À MANIFISTÀ D'INTARESSU PÀ A
CRAZIONI D'ALLOGHJI INCLUSIVI 2023-2024**

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA MISE EN PLACE D'HABITATS INCLUSIFS 2023-
2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 adopté par l'Assemblée de Corse le 16 décembre 2021, la Collectivité de Corse a affirmé, dans le cadre de l'orientation stratégique n°2 dudit schéma, sa volonté de voir émerger des projets d'habitats intermédiaires afin d'atténuer la dichotomie entre domicile et établissement.

Une de ces modalités d'habitat intermédiaire est l'habitat inclusif, compétence de la conférence des financeurs présidée par la Collectivité de Corse.

Défini à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles, « l'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif constitue une nouvelle offre intermédiaire, complémentaire à l'offre existante en établissement ou à l'habitat ordinaire quand celui-ci n'est plus possible de manière isolée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif de Corse a approuvé une stratégie coordonnée définie conjointement par les membres de l'instance et présentée lors de la séance plénière du 27 novembre 2019.

Elle a également lancé un appel à projets en 2020-2021 qui est resté infructueux faute de candidatures correspondant à la définition d'habitat inclusif.

Le financement de l'habitat inclusif, d'abord prévu par l'intermédiaire du forfait habitat inclusif, se fera désormais par le biais d'une nouvelle aide individuelle appelée aide à la vie partagée (AVP), laquelle sera gérée par la Collectivité de Corse.

Cette AVP sera octroyée à tout habitant (de plus de 65 ans ou en situation de handicap) d'un habitat inclusif qui aura été labellisé par la collectivité.

Cette aide est destinée à financer le projet de vie sociale et partagée mis en œuvre dans l'habitat inclusif. Elle financera l'animation mais également la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ». Elle ne financera pas l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance).

La mise en œuvre de l'AVP se réalisera dans le cadre de l'application du règlement

des aides et des actions sociales et médicosociales de la Collectivité de Corse, qui intègre cette nouvelle prestation.

Aussi, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif souhaite lancer, dès le mois d'octobre 2023, un nouvel appel à manifestation d'intérêt (date limite de dépôt de dossiers mi-décembre 2023) pour le déploiement de dispositifs d'habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire à compter de 2024.

Ce seront ainsi jusqu'à 10 projets représentant jusqu'à 50 places d'habitat inclusif pour personne âgées ou handicapées qui seront labellisés.

Les projets qui seront « labellisés » sur la base du cahier des charges annexé au présent rapport devront répondre aux objectifs suivants :

- favoriser le vivre ensemble et limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles ;
- offrir un lieu de vie ordinaire et durable aux personnes ;
- permettre une mixité des publics et favoriser l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- proposer un mode de vie regroupé aux résidents assorti d'un projet de vie sociale et partagée en intégrant la prévention de la perte d'autonomie et en anticipant sur les risques d'évolution des personnes.

Par ailleurs, certains projets présentant un réel intérêt, mais n'étant pas totalement finalisés, pourront faire l'objet d'une pré-labellisation et d'un accompagnement de la Collectivité dans l'optique d'une labellisation finale selon un calendrier à définir par la commission de sélection.

Le cahier des charges ne fixe pas d'obligations techniques mais pose néanmoins des orientations : il indique notamment que l'habitat inclusif ne relève pas d'un dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Il insiste également sur le fait que l'habitat doit se développer à proximité des services de la vie quotidienne et qu'il doit s'appuyer sur les acteurs de territoire.

Les crédits qui seront attribués par la Collectivité de Corse seront modulés en fonction de l'intensité du projet dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € par habitant de plus de 65 ans ou en situation de handicap.

La Collectivité de Corse, dans le cadre d'une démarche volontariste de soutien à ces initiatives en matière d'habitat inclusif, a décidé de mobiliser une aide financière complémentaire. Cette aide financière, extra-légale, a pour objectif de constituer une aide à l'investissement pour les porteurs de projets. Ainsi le porteur de projet pourra bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 35 000 € en investissement.

La Collectivité mobilisera également des aides individuelles versées aux bénéficiaires (prestation de compensation du handicap et allocation personnalisée d'autonomie), qui pourront dans un contexte expérimental être mutualisées entre les habitants, sous réserve de l'accord des bénéficiaires. Ce dispositif permettra une optimisation de la gestion et de la mobilisation des interventions au sein du domicile, donc de l'habitat inclusif, notamment dans le cadre de la mise en place d'actions collectives.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé a délégué en 2020 360 000 € à la Collectivité de Corse afin qu'elle les utilise dans le cadre de l'Habitat inclusif. Ces crédits seront donc utilisés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, en investissement, et attribués aux porteurs de projets qui obtiendront une labélisation par la commission de sélection.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de dispositifs d'habitat inclusif destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- de m'autoriser à lancer l'appel à manifestation d'intérêt afférent et de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur ;
- de m'autoriser à attribuer les crédits d'investissement délégués par l'Agence Régionale de Santé à la Collectivité de Corse, selon les conclusions de la commission de sélection qui se réunira dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- de m'autoriser à signer l'accord tripartite pour l'habitat inclusif Etat-Collectivité-CNSA ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.